

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 4 décembre 2017

Décision n° CP-2017-2087

commune (s): Limonest

objet: Autorisation donnée à la société Carré d'or de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées C 153 et C 322 et situées 168, avenue

Général de Gaulle

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

<u>Absents excusés :</u> M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017

Décision n° CP-2017-2087

commune (s): Limonest

objet: Autorisation donnée à la société Carré d'or de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées C 153 et C 322 et situées 168, avenue Général de Gaulle

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire des parcelles de terrains bâtis cadastrées C 153 et C 322, de respectivement 682 et 286 mètres carrés et situées 168, avenue Général de Gaulle, à Limonest.

Ces parcelles doivent être cédées suite à une consultation conjointe avec la Commune de Limonest, afin de réaliser un programme d'environ 5 400 mètres carrés de surface de plancher (sdp) au travers d'opérations de réhabilitation du bâti existant, de démolition-reconstruction et de changement de destination permettant de proposer :

- du logement dont une partie en accession et une partie en location sociale (30 %),
- un pôle médical regroupant des professionnels de santé,
- un renforcement de l'offre commerciale de proximité.

Il est proposé que la Métropole, en tant que propriétaire et dans l'attente de la cession à venir, autorise la société Carré d'or, ou toute personne se substituant, à déposer des demandes de permis de démolir et de permis de construire sur ces terrains métropolitains ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Autorise la société Carré d'or, ou toute personne se substituant, à :
- a) déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire, portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées C 153 et C 322 et situées 168, avenue Général de Gaulle à Limonest, afin de réaliser un programme immobilier,
 - b) prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Métropole de Lyon – Commission permanente du 4 décembre 2017 - D	Décision nº CP-2017-2087

3

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.